

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2020

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D'ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DEBRAY Julie, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : DELAVALADE Caroline, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier,

PROCURATIONS : MARTEGOUTE-ROUGIER Didier à LAFON Michel

SECRETAIRE : MME DELBARY Sylvie

1. – Acquisition d'un ensemble immobilier : modification du lot

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le mandataire judiciaire a modifié le lot immobilier 21090-6-CC en retirant les parcelles A1103 et A 1104 qui étaient comprises dedans. Le Maire a validé, par courrier, le nouveau lot, mais sollicite maintenant l'avis de son conseil sur ce point.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le nouveau lot, comprenant les parcelles A1064, 1095, 1101, 1456, 1562 et 1564, d'une superficie totale de 1ha51a28ca. Il rappelle que la collectivité avait fait une offre d'achat de 225 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MAINTIENT son offre d'achat de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) pour le lot immobilier 21090-6-CC, comprenant les parcelles A 1064, A 1095, A 1101, A 1456, A 1562 et A 1564
- DECLARE que les décisions mentionnées dans la délibération 2020-09-13 du 24 septembre 2020 restent inchangées

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

2. – Participation des communes aux frais du RPI année scolaire 2021/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'augmentation des frais de fonctionnement du restaurant d'enfants de VEZAC dont les charges sont supportées par la Commune de VEZAC pour les enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire de VEZAC, il y a lieu de solliciter une participation des communes de SAINT VINCENT DE COSSE et de BEYNAC ET CAZENAC, calculée au prorata du nombre d'élèves.

- . 9 élèves pour BEYNAC pour l'année scolaire 2019-2020
- . 9 élèves pour BEYNAC pour l'année scolaire 2020/2021
- . 10 élèves pour SAINT-VINCENT DE COSSE pour l'année scolaire 2019-2020
- . 12 élèves pour SAINT-VINCENT DE COSSE pour l'année scolaire 2020/2021
- . 42 élèves pour VEZAC et hors communes pour l'année scolaire 2019-2020
- . 49 élèves pour VEZAC et hors communes pour l'année scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la participation des communes de SAINT-VINCENT DE COSSE et de BEYNAC ET CAZENAC, **pour l'année scolaire 2019-2020** à ce jour à :

1300,00 € par enfant concernant les frais de fonctionnement (Restaurant d'enfants et garderie) ;

La régularisation concernant les frais de fonctionnement du restaurant scolaire se fera en plusieurs fois sur les budgets 2020 et 2021.

3. – Indemnité annuelle de fontainier

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, pendant la saison d'irrigation, les agents techniques sont tenus d'intervenir régulièrement sur le réseau d'irrigation, notamment les week-ends et jours fériés.

Il propose d'attribuer une indemnité spécifique de fontainiers aux deux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire annuelle à Monsieur Jean-Richard SEGUREL, Adjoint technique principal de 2ème classe et à monsieur Jonathan KERN, adjoint technique, pour le service rendu à la Commune de VEZAC en tant que fontainiers, concernant la surveillance et le dépannage de la station de pompage des Magnanas et de l'ensemble du réseau d'irrigation de la Commune de VEZAC ;
- FIXE l'indemnité forfaitaire annuelle à **500,00 euros** à verser à Monsieur Richard SEGUREL.
- FIXE l'indemnité forfaitaire annuelle à **300,00 euros**, à verser à Monsieur Jonathan KERN.

Ces indemnités seront précomptées sur les salaires du mois de Décembre des deux agents territoriaux concernés.

4. - Renouvellement adhésion CDAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de VEZAC est adhérente au CDAS (COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE) de Dordogne. Cette adhésion, dont le montant est calculé chaque année à partir de la masse salariale, permet aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Il propose aux conseillers de renouveler l'adhésion pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Reconduit l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ;
- S'ENGAGE à inscrire au Budget de chaque exercice (pour l'année 2020 et les années suivantes) le montant total de la cotisation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

5. - Assurance statutaire du personnel / Reconduction contrat CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021 et les suivantes.
 - ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

6. - Référent ambroisie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse, il est nécessaire de désigner un référent qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre l'ambroisie sur le territoire de la commune. Ce référent devra surveiller et détecter l'apparition de la plante, signaler la plante sur la

plateforme interactive, informer les gestionnaires des terrains concernés, contribuer au maintien de la réglementation en vigueur et faire remonter les informations au comité de coordination départementale.

Monsieur le Maire invite les conseillers, candidat à cette fonction, à se présenter.

Monsieur Lucien LARENIE se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DESIGNNE monsieur Lucien LARENIE comme référent communal pour lutter contre l'ambrosie

7. - Adhésion de la collectivité au système d'échanges dématérialisés ACTES

Monsieur le Maire présente le projet de convention établie entre l'Etat et la collectivité, qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant au titre de l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité, prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il présente également la convention établie entre l'ATD et la collectivité, suite à l'ajout des plateformes STELA/SESILE, permettant le transfert sécurisé des documents.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de mettre en place ACTES et de signer les deux conventions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► ADHERE au système d'échanges dématérialisés ACTES

► AUTORISE monsieur le Maire à signer les deux conventions présentées ci-dessus et tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

8. - Approbation du rapport annuel du SPANC (2019)

Monsieur le Maire explique aux conseillers Municipaux que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 du SPANC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et prend acte de ce rapport.

9. - Approbation du RPQS du SIAEP PERIGORD NOIR (2019)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10. - Indemnité de conseil budgets à Mme Anaïs HUET, Comptable public

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 Novembre 1982, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des Collectivités et établissements publics territoriaux.

Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité a été fixée à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les services rendus par Madame Anaïs HUET, Comptable public, Trésorier municipal, Receveur-Percepteur du Trésor Public, en sa qualité de conseiller financier,

- DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil de budgets pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal de chaque exercice à l'article 6225.

11. - Décision Modificative du budget irrigation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles

L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget irrigation

| Imputations | <i>Sens /Section</i> | <i>Dépenses/Recettes</i> |
|-------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Compte 2313 | DI | - 6 000,00 € |
| Compte 21531 | DI | + 3 011,00 € |
| Compte 2031 | DF | + 2 989,00 € |
| Compte 022 (dep imprévues) | DF | - 2 153 € |
| Compte 6811 | DF ordre | + 2 153 € |
| Compte 020 (dép imprévues) | DI | - 1 011 € |
| Compte 13918 | DI ordre | + 1 011 € |
| Total général : | | 0.00 € |

12. - Décision Modificative du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles

L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

| Imputations | <i>Sens /Section</i> | <i>Dépenses/Recettes</i> |
|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Compte 739223 | DF | + 2 000,00 € |
| Compte 60636 | DF | - 2 000,00 € |
| Compte 6811 | DF | + 1 578,00 € |
| Compte 022 | DF | - 1 578.00 € |
| Total général : | | 0.00 € |

13. - Tarifs concessions cimetière communal

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal, **à partir du 1^{er} janvier 2021** selon les modalités suivantes :

Art. 1. Les concessions seront divisées en 2 classes, savoir :

1°) concessions perpétuelles ;

2°) concessions trentenaires ;

Art. 2. Le prix de la concession de terrain est ainsi fixé pour chaque classe :

- Concessions perpétuelles :

Une tombe de 1m x 2.5 m, soit de 2.50 mètres carrés : 400 euros

Une tombe de 2m x 2.5 m, soit de 5 mètres carrés : 750 euros

- Concessions trentenaires :

Une tombe de 1m x 2.5 m, soit de 2.50 mètres carrés : 200 euros

Une tombe de 2m x 2.5 m, soit de 5 mètres carrés : 300 euros

Art. 3. Le prix des cases dans le colombarium est fixé à 300 euros pour une durée de 30 ans

Art. 4. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture privée du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art. 5. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 6. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire

Art. 7. Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 8. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 9. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Art. 10. En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Divers :

- Mise en place d'un panneau lumineux : Mr DE JONGHE et Mr SESTARET s'en occupent